

Report des échéances fiscales des entreprises du mois de juin

La direction régionale des finances publiques de Guyane adapte à nouveau le calendrier des principales échéances fiscales des professionnels du mois de mai déjà reportées au 30 juin pour tenir compte de la crise sanitaire.

Depuis le début de la crise, l'État a fait du soutien aux entreprises une de ses missions prioritaires.

Parmi les mesures de soutien, de nombreux reports d'échéances, tant fiscales que sociales, ont déjà été accordés.

Le mois de juin compte plusieurs échéances fiscales : dépôt des « liasses fiscales », solde d'impôt sur les sociétés, solde de CVAE (report des échéances de mai).

Afin de donner plus de temps aux entreprises et aux experts-comptables, en tenant compte de leurs difficultés à rassembler l'ensemble des éléments leur permettant de déclarer correctement leurs impôts dans cette période de crise sanitaire, toutes les échéances de dépôt des liasses fiscales et autres déclarations assimilées du mois de mai déjà décalées au 30 juin **sont reportées au 20 juillet 2020**.

Ces délais supplémentaires, uniquement applicables sur le département de la Guyane, doivent permettre aux entreprises et aux experts-comptables d'accomplir leurs obligations fiscales annuelles.

Par ailleurs, les entreprises qui connaissent des difficultés pourront demander le report du paiement des échéances fiscales du mois de mai déjà décalées en juin.

Les entreprises qui le peuvent sont toutefois invitées à s'acquitter de leurs obligations déclaratives et de paiement dans le calendrier initial.